

S'LO

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX - ARRETE N°2026-47

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

MAIRIE

de

C O R N A S

TEL : 04-75-81-81-65

FAX : 04-75-81-01-23

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

VU l'article R 2122-8 (1) du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

VU l'absence ou l'empêchement des adjoints,

VU l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles 60 et 61-3-1 du code civil,

VU l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

VU le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

VU l'élection de Madame Magali HEBRARD à la fonction de maire en date du 20/03/2026.

CONSIDERANT que le service Accueil/Etat Civil chargé en particulier de l'accueil de la population est amené à procéder, sur demande des administrés, à l'accomplissement de formalités diverses notamment dans le domaine de l'Etat Civil,

CONSIDERANT que madame Sonia BIDOT exerce la fonction d'agent d'accueil de la commune de CORNAS

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à madame Sonia BIDOT, née 25 mai 1977 à LAMASTRE (Ardèche), Adjoint Administratif principal, pour les dossiers et questions suivantes :

- Légalisation des signatures

ARTICLE 2 : Madame Sonia BIDOT, fonctionnaire titulaire de la commune est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;

SLOW

- recevoir les demandes de changement de nom et de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

ARTICLE 3 : Madame Sonia BIDOT, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 : Toute signature apposée en vertu de la présente délégation doit être accompagnée de la mention "par délégation du maire", le (grade et fonction de l'agent), du nom du signataire et du cachet de la mairie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de CORNAS
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement,
- Monsieur le Procureur du Tribunal de Grande Instance de PRIVAS,
- Madame Sonia BIDOT

A CORNAS
Le 27/03/2026

La Maire
Magali HEBRARD



Notifié à l'agent le :
Signature :